

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
107	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°6 « chemin de Lieuraz »	08/08/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 30 juillet 2025 présentée par l'Entreprise FREE RESEAU – PARIS chargée d'effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique de la propriété située au « 141 chemin de Lieuraz »,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°6 « chemin de Lieuraz »

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°6, du 11 chemin de Lieuraz au 141 chemin de Lieuraz, est réduite et la circulation est alternée manuellement, le jeudi 28 août 2025 de 8h à 12h.**

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 8 août 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

